



République Française
Département ILLE ET VILAINE
Commune de Lécousse



ARRETE N° 2021A31

Portant prescription de l'enquête publique unique relative
au projet de modification n°1 et au projet de révision
allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lécousse

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-41,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du 14 décembre 2018 du conseil municipal de Lécousse approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 de Mme le Maire prescrivant la modification n°1 du PLU,

Vu la décision du 19 juillet 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, désignant le commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique relative aux projets de modifications n°1 et au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique, à savoir notamment les projets de modification n°1 ainsi que le projet de révision allégée n°1 du PLU, les avis éventuellement reçus sur ces projets le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du projet de révision allégée n°1 et les autres éléments mentionnés à l'article R. 123-8 du code de l'environnement,

Considérant que la commune de Lécousse est compétente pour l'organisation de l'enquête publique unique relative au projet de modification n°1 et au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme destiné à permettre la suppression des emplacements réservés n°1, n°11, n°13 et n°17, la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation n°5 de la Haute Motelle (suppression du principe d'élargissement de la rue Alfred de Vigny) et de l'orientation d'aménagement et de programmation n°6 Dalgaut/Auriol (ajour d'un accès automobile supplémentaire au niveau de la rue de la Rousselais) et quelques adaptations du règlement écrit (autorisation des activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle en zone 1AUE, modification des dispositions relatives à la réhabilitation des habitations existantes en zone UC).

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



- Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme destiné à autoriser sous conditions les installations classées pour la protection de l'environnement dans la zone UAct à vocation commerciale et tertiaire couvrant les zones du Parc de la Pilais.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 4 octobre 2021 à 09h00 au jeudi 4 novembre 2021 inclus à 17h30.

Les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne responsable des éléments des plans et projets soumis à enquête publique sont :

- Commune de Lécousse
1, Parvis des droits de l'Homme 35133 Lécousse
02.99.94.25.05
mairie@lecousse.fr

Article 2 – Organisation de l'enquête – demandes d'informations par le public

L'autorité responsable de l'enquête publique est la commune de Lécousse représentée par son Maire.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

- Mairie de Lécousse
1, Parvis des droits de l'Homme 35133 Lécousse
02.99.94.25.05
mairie@lecousse.fr

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique et aux projets soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de la mairie de Lécousse par mail mairie@lecousse.fr ou à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Article 3 – Informations environnementales

Par décision n° 2021DKB61 et n° 2021DKB60 en date du 5 juillet 2021, la Mission régionale d'autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du PLU à évaluation environnementale.

Ces deux décisions sont jointes au dossier d'enquête publique.

Les notices de présentation de chaque dossier présentent les informations environnementales des projets et sont disponibles à la consultation dès le début de l'enquête publique.

Une notice de présentation non technique est également jointe au dossier d'enquête publique.

Article 4 – Désignation du commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique unique, M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes a, par décision n° E21000106/35 en date du 19 juillet 2021 désigné en qualité de commissaire-enquêtrice, Madame Danielle FAYSSE, Urbaniste.

Article 5 – Publicité de l'enquête publique unique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 à la mairie de Lécousse, sur les lieux concernés par le projet de modification N°1 et le projet de révision allégée n°1.
- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les autres lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé,

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site internet de la mairie <https://www.lecouisse.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Ces mesures de publicité règlementaires prévues par le code de l'environnement pourront être complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la commune.

Article 6 – Formes et supports de l'enquête publique – accès au dossier

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossiers numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres en format papier).

6.1 Le dossier d'enquête publique unique comprenant les deux sous-dossiers relatifs aux projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du PLU sera accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.lecouisse.fr/urbanisme-economie/urbanisme-plu/>

Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, dès le 1^{er} jour de l'enquête publique à 09h00 jusqu'au dernier jour de l'enquête, soit le 4 novembre 2021 à 17h30

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre à la mairie de Lécousse aux jours et heures habituels d'ouverture, permettant au public de consulter le dossier.

6.2 Le dossier d'enquête publique unique sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à la mairie de Lécousse aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de cet établissement :

Mairie de Lécousse	-Les lundi et mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 -Les mardi et jeudi de 14h00 à 17h30 -Le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
--------------------	--

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête, permettra au public, sur le lieu d'enquête, de consigner ses observations et propositions.

6.3 Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique par demande formulée auprès de la mairie de Lécousse au 1, Parvis des Droits de l'Homme 35 133 Lécousse ou par mail à mairie@lecouisse.fr

Article 7 – Permanences du commissaire-enquêteur

La commissaire-enquêtrice, se tiendra à la disposition du public en mairie de Lecousse pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qui sont précisées dans le tableau ci-après :

Jours des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Lundi 14 octobre 2021	09h00-12h00	Mairie de Lécousse
Mercredi 20 octobre 2021	14h30-17h30	Mairie de Lécousse
Jeudi 4 novembre 2021	14h30-17h30	Mairie de Lécousse

Article 8 – Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquetepublique.PLU@lecousse.fr en indiquant en objet : « Enquête publique unique PLU Lécousse »
La taille des pièces jointes sera limitée à 10 Mégaoctets.
- sur le registre d'enquête unique papier disponible à la mairie de Lécousse aux jours et heures d'ouverture de celles-ci au public.
- par voie postale, par courrier adressé au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Madame la commissaire-enquêtrice
Mairie de Lécousse
1 Parvis des Droits de l'Homme 35133 Lécousse

- par dépôt d'un courrier adressé à la commissaire-enquêtrice remis à la mairie de Lécousse
- lors des permanences de la commissaire-enquêtrice.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique seront consultables sur le site internet à l'adresse internet mentionnée précédemment.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 4 octobre 2021 à 09h00 au jeudi 4 novembre 2021 inclus à 17h30.

Article 9 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre en format papier sera transmis sans délai à la commissaire-enquêtrice et sera clos par elle.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, la commissaire-enquêtrice rencontrera les représentants de la commune pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 10 – Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées et séparées sur chaque projet, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Maire par la commissaire-enquêtrice, celui-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

Une copie des rapports et des conclusions motivées sera transmise simultanément par la commissaire-enquêtrice au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 – Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de Lécousse, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique

La commune adressera une copie des rapports et conclusions de la commissaire-enquêtrice à la Préfecture,.

La commune publiera également, pendant ce même délai, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice sur son site internet <https://www.lecousse.fr/>

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le **15 SEP. 2021**

ID : 035-213501505-20210913-2021A31-AR



Article 12 – Décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête publique, les projets de modification n°1 et de révision allégée n° 1 du PLU, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice seront soumis à l'approbation du Conseil municipal de Lécousse.

Article 13 – Exécution du présent arrêté

La commissaire-enquêtrice et le Maire de Lécousse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lécousse, le 13 septembre 2021

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

